

Prochaines formations

Formation responsable de battue et chef de ligne :

- Mardi 07 septembre
- Mercredi 08 septembre
- Vendredi 10 septembre
- Samedi 11 septembre
- Mardi 12 octobre
- Mercredi 13 octobre

Formation piégeur agréé :

■ Mardi 14 et samedi 18 septembre

Formation hygiène et venaison :

- Mercredi 01 septembre
- Samedi 04 septembre

Formation Nouveaux Présidents d'ACCA:

- Vendredi 24 septembre
- Vendredi 01 octobre

Formation Nouveaux outils informatiques

■ Vendredi 03 septembre (d'autres créneaux si besoin)

Pour toute inscription, merci de vous connecter sur votre espace adhérent : www.chasse-79.com ou par mail à fdc79@wanadoo.fr



Formations	2
Edito	3
Retour sur l'Assemblée Générale	4-5
Allocution du Président Guédon	6
Les résolutions	7
Dossier «ESOD» : 2022 se prépare maintenant	8
Les sanctions prévues par les ACCA	9
Espace adhérent	10
Droit de chasse	11
Assurance chasse	12
Dates d'ouverture	12

La communication : diffusion sur les réseaux sociaux et les journaux

Les grands chiffres

12

12

Vente de cartes de territoire

Pour rappel, la FDC 79 réalise un service de cartographie et d'impression en format A0 pour tous les territoires. Celles-ci font apparaitre la section et le numéro de chaque parcelle, les Réserves de Chasse et toute autre information.

Au choix:

- Le fond de carte IGN (photo aérienne)
- Une affiche plastifiée ou non

Le prix :

- 90€ affiche plastifiée
- 45€ non plastifiée

Vente du Livre de Willy SCHRAEN

Votre Fédération vous propose à la vente le livre de Willy SCHRAEN «Un Chasseur en campagne» au prix de 19,90 euros, 25 euros en cas d'envoi postal. Nous comptons sur

vous pour donner à ce livre le rayonnement qu'il mérite au sein de notre département et au delà.

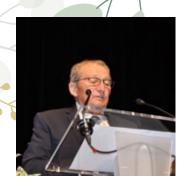


Directrice de la publication : Alexandra BARON

Rédaction : Alexandra BARON, Guy GUEDON, Frédéric AUDURIER et David BERTHONNEAU Crédit Photos : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, Dominique GEST

Création & impression : Imprimerie de la Sèvre - NIORT - 1300 exemplaires - Bulletin imprimé sur un papier issu de forêt gérée durablement





C n cette année singulière, s'est tenue une Assemblée Générale exceptionnelle. Dématérialisée du fait de la pandémie, cela a permis une consultation en ligne des adhérents pour que la vie de la FDC 79 se poursuive.

Le Président GUEDON a exprimé dans son rapport moral, sa compassion envers les victimes et les personnes qui souffrent de la COVID 19.

La chasse a été malmenée en cette année, notamment par un projet de Référendum d'Initiative Partagée sur le bien-être animal. Durant le confinement, le Préfet a pu prendre des arrêtés permettant la poursuite de la régulation des animaux causant des dégâts aux cultures. La chasse constitue ainsi une mission d'intérêt général reconnue.

Le Président GUEDON remercie l'ensemble des chasseurs deux-sévriens, les collaborateurs et administrateurs qui ont pu s'adapter au confinement et aux différentes restrictions. La validation des permis de chasser a été satisfaisante cette année, avec une baisse de seulement 2,23%.

L'Eco-contribution, instituée avec la réforme de la chasse, a permis à la FDC 79 de bénéficier d'une enveloppe de 240 K€ pour des actions menées en faveur de la biodiversité : Ekosentia, le programme Perdrix grise et Biodiversité en Nouvelle Aquitaine.

Le Président GUEDON assure que l'an prochain, vaccinés contre la COVID, nous retrouveront sereinement nos pratiques de chasse et les moments conviviaux qui nous ont tant manqués en cette saison.

Le Président FDC 79 Guy Guédon



Compte-rendu de l'Assemblée Générale

a situation sanitaire que connaît le pays depuis 1 an, a contraînt la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres à effectuer sa traditionnelle Assemblée Générale avec une organisation inattendue.

Pour rendre ce moment accessible et agréable à tous les chasseurs deux-sévriens, le Conseil d'Administration a pris la décision de faire partager une vidéo d'une heure trente, ainsi qu'un vote à distance, via le nouvel espace adhérent, qui a duré une semaine.

En effet, en 2020, le Conseil d'Administration du 25 mai 2020, supplétif à l'Assemblée Générale a voté à l'unanimité les nouveaux statuts et règlement intérieurs, qui ont permis à la FDC 79 de réaliser une Assemblée Générale en distanciel.

Le compte-rendu du Conseil d'Administration a été envoyé à l'ensemble des adhérents territoriaux par voie postale et rendu disponible en consultation via l'espace adhérent.

L'Assemblée doit se prononcer sur le compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 mai tenant lieu d'Assemblée Générale. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu d'activité

Les activités cynégétiques n'ont pas échappé aux mesures sanitaires imposées par le Gouvernement. Entre confinements successifs et couvre-feu, les actions de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ont dû s'adapter aux différentes autorisations Préfectorales mises en place.

Finalement, c'est donc dans le cadre de leur mission d'intérêt général que les chasseurs ont pu obtenir des dérogations de déplacement. Ainsi, battues administratives et autres mesures de régulation de la faune sauvage ont été autorisées, de manière à limiter les dégâts occasionnés aux cultures, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires.

De plus, 3 loups se sont échappés du sanctuaire de Frontenay Rohan Rohan, occasionnant la fermeture totale de la chasse sur 10 communes environnantes.

Cependant, malgré ces restrictions, le nombre de validations dans le Département a été très satisfaisant. La FDC 79 remercie ses adhérents pour leur fidélité. Nombre de chasseurs deux-sévriens ont attendus le dernier moment pour prendre leur validation. La FDC 79 compte à ce jour 10 166 chasseurs, soit une baisse de 2.23%.

Commission Grand Gibier



Au niveau du bilan de la chasse du grand gibier, pour le sanglier, ce sont 2600 animaux prélevés, soit une très forte hausse cette année (30%). Les indemnisations versées aux agriculteurs atteindront au 30 juin 2021, environ 90 000€.

La sécurité à la chasse reste le cheval de bataille de toute Fédération de Chasseurs. Pour les Deux-Sèvres, 244 personnes ont été formées à devenir Responsable de Battue.

Commission Petit Gibier

Pour le petit gibier, l'analyse de la reproduction via les cristallins met en évidence une baisse du nombre de jeunes, soit 53 %.

2020 aura été une année de grippe aviaire et les Deux-Sèvres n'en ont pas échappé, notamment sur la zone du Bressuirais.

Le Président GUEDON rappelle le projet « EKOSENTIA : Chemins Ruraux, Cœur de Biodiversité », support de communication et d'actions de restauration de la biodiversité essentielles pour la petite faune sauvage.

Le pigeon ramier reste l'espèce la plus prélevée

dans le Département, selon l'enquête prélèvement annuelle, devant le faisan et la perdrix. 2021 a été une mauvaise année pour le prélèvement de la Tourterelle des Bois, qui a vu sa chasse être suspendue par le Conseil d'Etat le 11 septembre 2020.

La FDC 79 rappelle que la gestion des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages reste primordiale et la déclaration de leurs dommages sur les biens et les cultures

permettra de conserver ces espèces dans le statut « nuisible » pour le Département.

Compte-rendu financier

Le Trésorier Guy TALINEAU revient sur le compte-rendu financier pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Les résolutions donnant quitus aux Administrateurs de leur gestion au titre de cet exercice et l'approbation des comptes n'a pas pu être approuvé lors du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 et sont soumis au vote de l'Assemblée Général, tel que l'article 1^{er} du décret n°2020-583 le prévoit.

Le total des produits de fonctionnement général s'élève à 1 591 390,48€ et celui des charges à 1 573 711,49€ soit un excédent de 17 678,99€.

Pour le compte dégât de grand gibier, les recettes sont de 189 283,59€ et les dépenses de 213 859,52€, soit un déficit de 24 575,93€, déficit absorbé par les réserves spécifiques de cette partie étant de 360 331,25€ au 30 juin 2019.

Pour 2018/2019, après rapprochement des comptes « Fonctionnement Général » et « Dégâts de grand gibier », le résultat consolidé est donc en léger déficit de 6 896 ,94€.

Le compte de bilan au 30 juin 2019 s'équilibre à 2 251 789€. L'Assemblée Générale a approuvé à l'unanimité ce compte de résultat 2018/2019.

Pour le fonctionnement général prévisionnel 2020/2021, son élaboration a été conduite à partir de deux principaux paramètres. Une inflation de 1% et une baisse des validations de 2%.

L'équilibre du budget de cette partie est prévu à hauteur de 1 497 746€. Pour ce faire, il est proposé un montant du timbre fédéral de 89,00€ avec un maintien des cotisations statutaires à 65,00€et un coût de l'hectare à 0,35€.

Concernant les dégâts de grand gibier, le budget a été réalisé sur une base de 130 000€ d'indemnisations versées aux agriculteurs. Globalement, ce budget « dégâts » serait en équilibre de 243 000€, avec un montant du bracelet « chevreuil » à 28,00€ et une contribution territoriale dégâts de 0,20€.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Pour éviter la carence de la nomination d'un Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2019/2020, nous avions demandé à la Société In Extenso Centre Ouest, au 149, boulevard Jean Jaurès à Joué les Tours à titre exceptionnel, de prolonger sa mission d'un an, pour réaliser la vérification des comptes clos au 30/06/2020, car son mandat précédent prenait fin le 30/06/2019.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur l'approbation de la mission spéciale confiée par le Conseil d'Administration au Cabinet In Extenso Centre Ouest, au 149 Boulevard Jean Jaurès, à Joué Les Tours, en sa qualité de Commissaire aux Comptes, pour l'exercice 2019/2020.

Celui-ci est adopté à la majorité des votants.

L'Assemblée Générale passe maintenant à l'approbation des comptes de résultats 2019/2020.

Le total des produits de fonctionnement général s'élève à 1 802 656€ et celui des charges à 1 545 790€ soit un excédent de 256 864€.

Pour le compte dégât de grand gibier, les recettes sont de 169 215€ et les dépenses de 195 449€, soit un déficit de 26 234€, déficit absorbé par les réserves spécifiques de cette partie étant de 334 096€ au 30 juin 2020.

Pour le compte Ecocontribution, il s'équilibre à hauteur de 241 812€.

Pour 2019/2020, après rapprochement des comptes « Fonctionnement Général », « Dégâts de grand gibier » et « Ecocontribution », le résultat consolidé est donc en léger déficit de 230 630€

Le compte de bilan au 30 juin 2020 s'équilibre à 2 553 786€. Celui-ci est adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

Pour le fonctionnement général prévisionnel 2021/2022, son élaboration a été conduite à partir de deux principaux paramètres. Une inflation de 1% et une baisse des validations de 5%.

L'équilibre du budget de cette partie est prévu à hauteur de 1 940 970€. Pour ce faire, il est proposé un montant du timbre fédéral de 89,00€ avec un maintien des cotisations statutaires à 65,00€et un coût de l'hectare à 0,35€.

Concernant les dégâts de grand gibier, le budget a été réalisé sur une base de 130 000€ d'indemnisations versées aux agriculteurs. Globalement, ce budget « dégâts » serait en équilibre de 244 000€, avec une contribution territoriale dégâts de 0,20€.

Pour le compte « Ecocontribution », le budget retenu est à hauteur de 90 045€

A la suite de la présentation du budget 2021/2022 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel caractérisé :

- Pour le fonctionnement général, un budget en équilibre à hauteur de 1 940 970€
- Également, un budget en équilibre à hauteur de 244 000€ pour les dégâts de grands gibiers.
- Et enfin, un budget en équilibre pour 90 045€ pour la partie Eco-contribution.

Cette résolution, incluant les montants des différentes cotisations et contributions est adoptée à la majorité des votants.

Le mandat de la Société In Extenso se terminait au 30 juin 2020. Le Conseil d'Administration a décidé de nommer la Société Européenne Expertise Bourse pour lui succéder sur une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Pour les besoins d'un meilleur équilibre entre les secteurs des Administrateurs et la proportionnalité entre représentation chasse privée et ACCA, il a été convenu de modifier les Statuts de la Fédération.

L'Assemblée Générale du 15 avril 2020 a approuvé à la majorité le découpage en 3 secteurs et l'article 5 des Statuts.

En complément, l'Assemblée Générale approuve que la candidature des Administrateurs soit adressée au siège par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, conformément à l'Article 5 des Statuts.

Pour conclure, 135 votants ont participé au scrutin pour un total de 3923 voix exprimées.

Allacutian du Président

Mesdames, Messieurs, Chers chasseurs Deux-Sévriens,

Quelles perspectives pour notre Fédération?

Dans un contexte de crise sanitaire, nous devons redresser la tête et poursuivre la politique de Reconquête engagée depuis plusieurs années et que je rappelle :

- Reconquête des chasseurs,
- Reconquête des biotopes et de la biodiversité,
- Reconquête du petit gibier en renforçant les populations,
- Reconquête de l'image de la chasse et des chasseurs auprès des citoyens et de la société.

Ce sont là des orientations d'actions stratégiques pour avoir toute notre place dans la société et positionner les chasseurs en tant qu'acteurs majeurs du monde rural et de la ruralité.

Les pieds sur terre, le regard tourné vers le futur et sans jamais oublier le passé, telle est notre devise. La ruralité est une valeur d'avenir, n'en déplaise à ceux qui au lieu d'agir pour le bien commun rêve d'une Nature sous cloche et n'ont que le mot d'interdiction à la bouche.

C'est cette philosophie que nous portons et que nous porterons. Je suis convaincu que l'après ne sera pas comme avant. Cette crise marquera une rupture forte avec le monde d'avant. Nous devons nous adapter à une nouvelle vie et à une nouvelle vision du monde en étant sûr de nos valeurs. Nous devons AGIR et ne pas subir pour être acteur de notre DEVENIR. Nous sommes sur le bon chemin.

Dans ce contexte, notre projet EKOSENTIA: Les Chemins Ruraux-Cœur de Biodiversité a toute sa place dans la société, c'est un projet d'avenir, nous le développerons. Il constitue la base indispensable au développement de la petite faune avec laquelle nous maintiendrons nos effectifs de chasseurs. Nous intensifierons les actions d'aménagement des habitats et de renforcement des populations de perdrix et de faisans, sans oublier le lapin de garenne pour lequel nous fondons quelques espoirs avec le vaccin Espagnol. Nous favoriserons les actions d'été afin de se prémunir contre des périodes de confinement ou de grippe aviaire qui nous ont montré la fragilité des pratiques actuelles dont la filière d'élevage a durement souffert.

La chasse au grand gibier prend une place de plus en plus importante dans vos activités cynégétiques, pendant la saison 2020/2021 les prélèvements ont dépassé les 2.500 sangliers, c'est un niveau jamais atteint dans notre département. Le seuil d'alerte des 2.000 que nous sommes fixés dans la gestion des dégâts est largement dépassé. Nous devons redoubler de vigilance dans la gestion de cette espèce, pour cela nous vous avons demandé d'accentuer la pression de chasse en Mars. Pour 2021/2022 nous maintiendrons cette attention en mettant en place avec votre concours les moyens de prévention à notre disposition. Les comités de vigilance locaux auront un rôle primordial en repérant les points noirs de manière à ce que nous mettions en place des battues ciblées et en ayant recours à des battues administratives là ou ce sera nécessaire avant l'ouverture de la chasse. Dans ce domaine de la gestion des dégâts, un groupe de travail national, regroupant la FNC et tous les organismes agricoles : APCA et tous les syndicats agricoles sans exception, travaille avec les services de l'Etat à une réforme de la gestion et de l'indemnisation de ceux-ci.

Comme nous l'avons évoqué dans le rapport d'activité, la Sécurité sera le maitre mot de ces prochaines années. Le nombre d'accidents de chasse doit impérativement se réduire. L'objectif est clair : Zéro accident mortel à la chasse. Pour cela les formations sécurité obligatoires prévues par la loi de 2019 seront mise en place pour tous les chasseurs avant l'été. Les modalités de suivi de ces formations ont été adaptées au contexte de manière que tous les chasseurs puissent les suivre dans le respect de la loi.

Ainsi les deux axes : développement du petit gibier et sécurité constituent les 2 priorités des années à venir.

Cette année encore nous aurons à faire face aux attaques des antis chasse tant au niveau national que local. Ces actions qui sont restées jusqu'à présent éloignées de notre territoire sont devenues une tendance nouvelle qui s'est accentuée dans notre département en 2020. Ces actions, portées au niveau national par certaines associations et partis politiques qui se disent écologistes, protecteurs de l'environnement et défenseurs du bien-être animal, sont de plus en plus présentes près de nous. La chasse, les agriculteurs et tout le monde rural sont remis en cause dans leurs pratiques et leur tradition par ces initiateurs d'un nouvel ordre moral et de pensées. Bien sûr que l'évolution de la société et de notre environnement impose des remises en cause, d'ailleurs la crise sanitaire actuelle nous le démontre. Si la nature n'est pas à tout le monde, le « bien vivre ensemble » ses activités, ses passions et ses loisirs dans notre espace rural est un enjeu majeur. Il faut sortir de la logique d'opposition et du principe d'interdiction hélas de plus en plus développé. En exprimant cela, je pense évidemment aux élections de 2021, nous aurons des choix à faire. Nous devons faire de ces échéances un espoir pour la ruralité, tous nos adversaires seront présents à ces élections. A cet instant, je reprends l'expression du Président de la Fédération Nationale Willy Schraen: « Les amis de mes ennemis sont tous mes ennemis ». cela sans aucun état d'âme.

Cependant dans ce contexte, la PRIORITE majeure sera de vous retrouver en présentiel. Bien sur les moyens technologiques permettent de conserver le contact, mais il nous manque un élément essentiel de la VIE: La Relation Humaine qui nous permet de partager les émotions, les peines, les joies et l'amitié.

Nous Réussirons et nous atteindrons nos objectifs, j'en suis SUR. Nous réussirons ENSEMBLE, soyons fiers de notre passion.

Pour conclure, je réitère mes remerciements à mon équipe d'administrateurs qui a dû s'adapter à des nouvelles conditions de réunions. Je remercie très sincèrement tous les collaborateurs qui ont réalisé leurs missions dans des conditions imprévues et parfois difficiles.

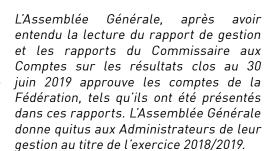
Protégez-vous et prenez soins de vous et de vos familles. Soyez sûr de mon engagement et de mon amitié.

Vote des résolutions 2021

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MAI 2020 SUPPLÉTIF À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 AVRIL 2020

> L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du compte-rendu l'adopte à l'unanimité tel qu'il a été présenté.

APPROBATION DES COMPTES DE RÉSULTATS 2018/2019, QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT





A la suite de la présentation du budget 2021/2022 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel caractérisé par

• Un budget en équilibre de : 1 940 970 €



APPROBATION DE LA MISSION SPÉCIALE DU CABINET IN EXTENSO CENTRE OUEST :

Pour éviter la carence de la nomination d'un Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2019/2020, nous avions demandé à la Société In Extenso Centre Ouest, au 149, boulevard Jean Jaurès à Joué les Tours à titre exceptionnel, de prolonger sa mission d'un an, pour réaliser la vérification des comptes clos au 30/06/2020, car son mandat précédent prenait fin le 30/06/2019.

L'Assemblée Générale s'est prononcée en faveur de l'approbation de la mission spéciale confiée par le Conseil d'Administration au Cabinet In Extenso Centre Ouest, au 149 Boulevard Jean Jaurès, à Joué Les Tours, en sa qualité de Commissaire aux Comptes, pour l'exercice 2019/2020.

APPROBATION DES COMPTES DE RÉSULTATS 2019/2020, QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT



L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les résultats clos au 30 juin 2020 approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2019/2020.



APPROBATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES



L'Assemblée Générale approuve le découpage en 3 secteurs et l'article 5 des Statuts tel qu'il a été présenté lors de l'Assemblée Générale.
En complément, l'Assemblée Générale approuve que la candidature des Administrateurs soit adressée au siège par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, conformément à l'Article 5 des Statuts.

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat de la Société In Extenso se terminait au 30 juin 2020. Le Conseil d'Administration a décidé de nommer la Société Européenne Expertise Bourse pour lui succéder sur une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.



MOBILISONS-NOUS POUR LE CLASSEMENT DES ESOD

(Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages)

La liste des ESOD résulte d'un arrêté ministériel. Pour permettre ce classement, le Ministre de la Transition Ecologique et de la Solidarité s'appuie sur différents critères et notamment l'état des populations et les dégâts occasionnés aux activités humaines.

Pour la période 2019-2022, seuls le renard et la corneille noire étaient classés ESOD. Le corbeau freux, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et la fouine avaient été déclassés et par conséquent, seule leur chasse de septembre à février est désormais possible. L'intervention pour la régulation de ces espèces est donc très limitée et problématique en dehors de la période de chasse.

Les chasseurs, les agriculteurs, les piégeurs, les gardes particuliers, les particuliers, etc... ont tous un rôle à jouer pour permettre en 2022 de conserver le renard et la corneille noire et de reconquérir le corbeau freux, la pie bavarde, l'étourneau et la fouine dans le classement des ESOD.

Déclarer les dommages

Il est nécessaire de déclarer les dommages réalisés par ces espèces depuis le 1er juillet 2019 à partir de l'application Appli'chasse ou de l'attestation de dégâts aux cultures et aux biens téléchargeable sur le site de la Fédération ou sur votre espace adhérent. Toutes les informations que vous jugerez utiles doivent dans être communiquées à la FDC79 dans les plus brefs délais. Il s'agit par exemple :



- Des dégâts de renards sur les poulaillers,
- Des dégâts de corbeaux et de corneilles sur les semis
- Des dégâts au sein des maisons d'habitation par la fouine
- Des dégâts de pies et autres corvidés sur les joints des baies vitrées, essuie-glaces de voiture,...

La prise de photos et toutes autres pièces justificatives comme des factures peuvent également être jointes à cette attestation. Elles étayeront le dossier.

A ce jour, votre Fédération manque d'information sur la pie, les étourneaux et la fouine.

Déclarer les bilans de régulation de l'année

L'état des populations passe également par la connaissance des prélèvements réalisés par le monde cynégétique. Pour cela, chaque responsable de territoire doit renvoyer à la FDC 79 son bilan de régulation annuel téléchargeable sur le site de la Fédération ou sur votre espace adhérent

2022 se prépare maintenant et nous comptons sur votre implication.

Petit rappel le Code de l'Environnement prévoit également les espèces qui peuvent être inscrites sur la liste des espèces ESOD. Ce classement est constitué de 3 groupes :

- Groupe 1 (espèce envahissante) : chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, ragondin, rat musqué, bernache du Canada
- Liste arrêté pour 1 an par le Ministre de la Transition Ecologique
- Groupe 2 : belette, fouine, martre, putois, renard, corbeaux freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet • Liste arrêtée pour 3 ans par le Ministre de la
- Transition Ecologique
- Groupe 3: lapin de garenne, sanglier, pigeon
- Liste arrêtée pour 1 an par le Préfet après avis de la CDCFS

Les sanctions de l'ACCA





Le fait de sanctionner ses membres fait partie de la vie des ACCA. Les statuts-type des ACCA permettent aux associations de définir leur propre régime de sanction.

Du fait de l'adoption de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, les sanctions les plus graves seront désormais prononcées par le Président de la FDC.

Catégorie de membres et de sanctions :

Il existe 4 types de sanction :

- Avertissement : consiste en une réprimande dont sera informée l'Assemblée Générale de l'ACCA
- Amende : est délivrée par l'ACCA elle-même en ce qu'elle est fixée au sein du Règlement Intérieur
- Suspension du droit de chasser : consiste en la privation de la possibilité de chasser sur le territoire de l'ACCA mais les autres droits et obligations sont conservés (notamment son obligation de payer sa cotisation)
- Exclusion temporaire de l'ACCA: consiste en la privation de la qualité de membre de l'ACCA

	Suspension	Exclusion temporaire	Exclusion définitive
Propriétaire apporteur de droit de chasse à l'ACCA	OUI	NON	NON
Autres membres de l'ACCA	OUI	OUI	NON
Membres extérieurs	OUI	OUI	OUI

L'attribution de ces sanctions dépend de la catégorie à laquelle est rattaché le membre. Celle-ci se rattachant à la qualité de membre de l'ACCA, elle ne peut avoir d'impact qu'au sein de l'ACCA en question. Ainsi, rien n'interdit au membre ayant supporté une sanction de chasser dans une autre ACCA.

<u>Pour les fautes mineures simples</u>, c'est le règlement intérieur et de chasse qui s'applique et le Conseil d'Administration décidera d'un avertissement ou d'une amende contre le membre mis en cause.

<u>Pour les fautes graves ou mineures répétées</u>, il est possible pour le Conseil d'Administration de demander la suspension du droit de chasser ou l'exclusion temporaire du membre auprès du Président de la FDC. Cependant, les fautes doivent être clairement établies et tracées par tous moyens : témoignage, procès-verbal, avertissement par courrier, avertissements notés au cahier de battue etc...

Procédure disciplinaire:

La procédure disciplinaire consistera en une convocation du membre visé (lettre recommandée envoyée 23 jours avant la date) en y ajoutant les faits qui lui sont reprochés et la sanction demandée.

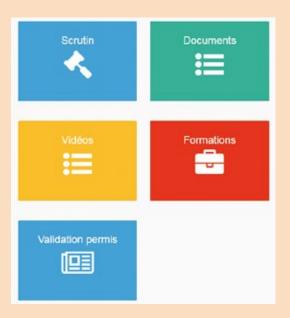
L'ACCA envoie l'ensemble des pièces au Président de la FDC (compte-rendu du CA, témoignages etc...).

Le Président en prend connaissance et convoquera la Commission pour instruire la demande.

Pour faciliter vos démarches de pratique de la chasse ou de la gestion de votre territoire, vous disposez maintenant d'un espace personnel sur la plateforme « Espace Adhérent » de la Fédération.

Cet outil permet de simplifier les échanges d'information entre la FDC, les chasseurs et les territoires.

L'espace adhérent «Chasseur»



Chaque chasseur dispose d'un espace personnel où il peut s'inscrire aux formations, valider son permis, saisir son carnet bécasse et consulter les documents importants.

L'espace adhérent «Territoire»

Se connecter à votre espace :

Chaque responsable de territoire peut saisir ses demandes de plan de chasse, ses prélèvements de sangliers, ses demandes de subventions, consulter ses données, factures demandes et accéder aux formulaires et à la documentation de la FDC 79.



Pour vous connecter à votre espace adhérent, rendez vous sur le site internet de la FDC 79 : www.chasse-79.com

- Pour l'espace « Chasseur » : vos codes de connexion sont votre numéro d'identifiant à 13 chiffres se trouvant sous le code barre de votre validation annuelle et votre date de naissance (format JJ/MM/AAAA)
- Pour l'espace « Territoire » : vos codes de connexion ainsi qu'un mode d'emploi vous ont été envoyés par courrier.



Qui peut participer aux battues Administratives?

L'intervention publique en matière de destruction des animaux ESOD ou grand gibier se concrétise par une intervention sur le terrain via des battues administratives.

Les Lieutenants de Louveterie, collaborateurs bénévoles de l'Administration, sont commissionnés par le Préfet. Le Lieutenant de Louveterie est libre d'apprécier le nombre et la qualité de chaque participant, ainsi que les procédés à employer. Toute personne apte à remplir la mission dans les plus brefs délais et de manière efficace, peut être appelée individuellement. Il n'en reste pas moins que, pour mener efficacement ces opérations, les chasseurs locaux sont souvent appelés en priorité. (Le Chasseur Français, Mai 2021).



BIEN DISTINGUER LE DROIT DE CHASSE ET LE DROIT DE DESTRUCTION

La chasse et la destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages (ESOD) sont des droits appartenant à la propriété. Néanmoins, il est important de différencier les deux droits qui disposent de règles juridiques distinctes.

Un propriétaire peut céder son droit de chasse par le biais d'un bail écrit ou verbal, mais n'a pas l'obligation de céder son droit de destruction.

De fait, une société de chasse, une ACCA ou une chasse privée détenant le droit de chasse sur une parcelle peut voir les titulaires du droit de destruction continuer à exercer la régulation des ESOD. Le titulaire du droit de chasse ne pourra donc exercer le droit de destruction qu'en échange d'un accord écrit et selon l'Article R427-8 du Code de l'Environnement. (Modèle disponible sur le site www.chasse-79.com). Cet accord est valable une année reconductible par accord tacite sous réserve de non-changement de propriétaire.

Article R427-8:

« Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder ». Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

L'assurance chasse : une obligation

L'Assurance « Responsabilité Civile Chasse » est obligatoire pour tout porteur d'un permis de chasse validé et durant toute action de chasse. Elle doit pouvoir être présentée à l'occasion d'un éventuel contrôle des représentants de l'Etat ou des techniciens de la FDC 79.

Vous êtes assurés contre les dommages que vous occasionnez aux autres : dommages corporels, dommages provoqués par votre chien (dans le cas d'avoir souscrit à cette option), et autres dommages matériels....

Beaucoup de chasseurs pensent être couverts par l'assurance « Responsabilité Civile Chasse » en cas d'auto-accident en action de chasse (chute ou mauvais maniement d'une arme). C'est une méprise.

Pour vous-même il importe de souscrire une assurance complémentaire du type « Garantie des Accidents de la Vie ». Si vous êtes responsables de chasse, n'oubliez pas de souscrire une assurance « Organisateur de chasse ».

La compagnie MMA propose d'autres contrats d'assurance en relation avec la chasse : assurance des dommages corporels par accident, assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse, dommages au fusil ou carabine....

Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de votre conseiller chasse MMA au 05 49 24 26 55

Pour les territoires adhérents à la FDC 79, la souscription à l'assurance « Responsabilité Civile » auprès de la SMACL permet de couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels (sauf dommages causés aux cultures par le petit gibier), durant la chasse et la régulation des ESOD, ainsi que durant l'organisation des manifestations, de repas.



DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE



- Ouverture générale :
- le 12 septembre 2021 à 08h
- Ouverture du lièvre :
- 26 septembre 2021

- Fermeture du lièvre : 13 décembre 2021
- Fermeture du faisan : 17 janvier 2022
- Fermeture générale : 28 février 2022
- ▶ Fermeture du sanglier : 31 mars 2022

Les Grands chiffres

Prix du timbre 89€

Prix de la cotisation 65€

et 0,35€ / hectare

Prix de la contribution territoriale
0.20€ / hectare



Diffusion sur les réseaux sociaux et les journaux :

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres invite l'ensemble des responsables de territoire à être vigilants sur la diffusion des informations et invitations aux battues dans les journaux ou les réseaux sociaux.

Bien que les Deux-Sèvres soient relativement écartés de certains opposants à la chasse, il n'en reste pas moins que toute information qui leur est transmise peut faire l'objet de diffusion auprès de leurs réseaux

De même, la FDC 79 vous alerte sur les dangers de la diffusion de certaines photos de journées de chasse ou de trophées sur les réseaux sociaux.

Ces images peuvent être utilisées pour atteindre ensuite au monde de la chasse en général.

Prudence donc...

